



Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture
et de la Formation Professionnelle

SNUDI-FO 33
17 Quai de la Monnaie
33080 BORDEAUX CEDEX
☎ 05 57 95 07 61
snudifo33@yahoo.fr

SNUDI-FO 33

Syndicat National Unifié des Directeurs Instituteurs et professeurs d'école
FORCE OUVRIERE

Bordeaux, le 17 juin 2019

Objet : Situation des nommés d'office – mouvement 2019

Monsieur le DASEN

Au préalable de la CAPD du 19 juin, nous souhaitons vous alerter sur la situation des 147 professeurs des écoles qui seraient nommés d'office. En effet, 157 collègues se retrouvent sans poste à l'issue des étapes 1 et 2 du mouvement.

Si la qualité du travail fourni par les services de la DIPER1 pour reprendre manuellement l'ensemble de ces affectations est incontestable, il n'en demeure pas moins que des problèmes de fond perdurent. Les distances entre le domicile et les lieux d'affectation sont considérables, la problématique des postes dans l'ASH et le choix des collègues qui resteraient sans affectation sont des éléments qui nous inquiètent.

Pour FO, afin de respecter l'égalité de traitement des collègues et permettre à tous de formuler leurs choix, nous vous demandons de bien vouloir publier les 147 supports vacants et demander aux 157 collègues restés sans affectation de les ordonner. L'attribution se faisant ensuite de manière classique suivant le barème, puis les discriminants d'AGS et âge décroissants. De même, il n'est pas équitable que le fait de rester sans affectation revienne de facto aux T1. Les collègues de l'étape 3 doivent pouvoir ordonner dans leur vœu la possibilité de rester sans affectation et cette disposition doit être attribuée au barème en toute égalité de traitement. Chaque collègue par sa situation personnelle, pourrait préférer être nommé d'office dans l'ASH (même en tant que T1) ou dans telle circonscription plutôt qu'une autre.

De plus, nous vous demandons, de bien vouloir procéder à des appels à candidature pour les 16 postes ASH restés vacants. Cette disposition pratiquée les années précédentes, permettait à des collègues titulaires d'un poste désireux d'expérimenter l'enseignement spécialisé de s'y essayer sans prendre le risque de perdre leur poste. Cette disposition s'est toujours avérée bénéfique autant pour les personnels que pour le service, car le volontariat est toujours préférable à la contrainte.

Ainsi, Monsieur le DASEN, dans l'intérêt des personnels, pour respecter l'égalité de traitement, pour permettre d'amoinrir l'impact d'une nomination d'office, les dispositions évoquées précédemment permettraient une meilleure compréhension pour les collègues concernés et de facto œuvreraient à l'intérêt du service.

En espérant, que notre lettre retienne toute votre attention, nous vous prions d'accepter, Monsieur le DASEN, l'expression de nos meilleurs sentiments syndicalistes

Marlène Fernandez
Secrétaire départementale